

quets scellés ou en boîtes soudées des articles dont vous condamnez à juste titre l'adulteration, mais dont à tort vous rendez les vendeurs au détail responsables. Vous désignez comme falsificateurs de denrées alimentaires, comme préparateurs d'aliments impropres à la nourriture humaine des gens qui n'ont peut-être jamais ouvert un paquet de ces préparations. Pourquoi ne remontez-vous pas à la source ? Votre rapport le dit : toutes les falsifications s'opèrent dans les *spice mills* ; pourquoi au lieu de flétrir le détaillant ne faites-vous pas une descente dans un de ces moulins, y saisissant tous les articles servant aux adulterations et confisquant ceux déjà prêts pour le marché. Dans toute la liste des délinquants inscrits dans le rapport que nous avons sous les yeux, il n'y a pas le nom d'un fabricant des produits, que vous condamnez, il n'y a que celui des distributeurs. Sans aucun doute, l'ajustement du désir de la population pour le bon marché et de la pureté de la marchandise vendue à bas prix est difficilement obtenu. Mais le peuple peut être amené à comprendre que si le poivre en grain par exemple coûte en ce moment 18c la livre, s'il l'achète moulu en paquets à 13c la livre, il a évidemment un article mélangé qui n'est pas celui dont le nom est sur le paquet. Il y a là une tromperie sur la nature de la marchandise vendue quand même ne viendrait pas s'y joindre une falsification à l'aide de substances dangereuses pour la santé humaine. Il y aurait donc peut être lieu d'admettre des mélanges autorisés par les sociétés d'hygiène ; mais cette permission de mélanger devrait être entouré de grandes précautions telles que l'impression sur le paquet de la nature du mélange et une surveillance de tous les instants de l'exécution stricte des règlements imposés aux fabricants. Quant à présent, restant dans les termes de la loi

qui défend le mélange, nous n'avons qu'à constater que si en 1883, la moyenne des falsifications était de 24 pour cent, elle s'est élevée en 1884 à plus de 32 pour cent.

Nous bornant au rapport de l'analyste de Montréal, le Dr. J. Baker Edwards, nous y voyons que sur 273 échantillons soumis à son analyse, 101 ont été trouvés falsifiés et 22 douteux, laissant 155 articles purs et marchants. Le Dr. Edwards, sur 33 échantillons d'épices et de condiments en a trouvé un *seul* pur, 31 falsifiés et un douteux ; sur 24 échantillons de café, 22 étaient mélangés ; 14 échantillons de crème de tartre en ont donné 13 falsifiés ; enfin 12 échantillons de thé ont donné 5 échantillons frelatés. Le Dr. Edwards a analysé un grand nombre de drogues pharmaceutiques et en a trouvé un peu plus de la moitié au-dessous de ce que le codex exige qu'elles aient de force. Mais ceci sort des articles de commerce et appelle du corps médical.

En résumé, d'après le rapport des analystes, les falsifications ont grandement augmenté, et les moyens que le gouvernement veut appliquer comme frein à la fraude ne sauraient trop tôt être mis en action. La loi évidemment doit être remaniée pour pouvoir être applicable, et l'intérêt en jeu, celui de la santé publique, est de trop d'importance pour que la mise en application soit plus longtemps différée.

L. DAGRON RICHER.

GUODRON DE NORVÈGE.

Si vous désirez être exempt de maladies de la peau de dérangement des rognons, et de la vessie, buvez de l'eau additionnée de *Liqueur concentrée de Norvège*. Elle a de plus la propriété de rendre l'eau plus facile à digérer.